

Colloque de la Cour supérieure en matière civile

Pour un déroulement d'instance plus efficace

Philippe Samson, avocat

« Comment rendre le déroulement d'instance plus efficace ? » Telle est la question qui a été posée lors d'un colloque tenu le 12 juin dernier par le Comité de liaison de la Cour supérieure en matière civile du Barreau de Montréal.

Ce comité, composé de représentants de la magistrature et de membres du Barreau, a pour mission de trouver des solutions aux irritants de la pratique, et de façon générale, de dégager des moyens pour améliorer le service judiciaire. Le comité, dont le président est M^e Jean-François Michaud, s'est investi dans un colloque portant sur un déroulement d'instance plus efficace. En particulier, sur les améliorations qui pourraient être apportées afin de réduire les difficultés qu'entraîne le délai de rigueur de 180 jours d'inscription pour enquête et audition des dossiers civils.

Bien que ce délai fasse souvent l'objet de critiques, les résultats d'une vaste enquête publiée en 2006 et réalisée par l'Institut de la statistique du Québec¹ démontrent que « le délai de rigueur semble en général respecté par les avocats et les parties dans les litiges portés devant les tribunaux, puisque seul un faible pourcentage de l'ensemble des dossiers compte une demande de prolongation – ou plus d'une. Cependant, ces demandes se retrouvent dans une forte proportion dans les affaires qui vont à procès. »

Ainsi, plutôt que d'attendre que le législateur modifie la durée du délai d'inscription, le Comité de liaison a décidé de centrer ses efforts sur le développement de méthodes favorisant l'efficacité à l'intérieur du délai actuel. Ces recherches ont permis d'élaborer deux projets, soit le développement d'une entente sur le déroulement de l'instance interactive et la création d'une toute nouvelle Cour de pratique téléphonique.

Déroulement d'instance interactive

Selon François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure du district de Montréal, c'est notamment la mauvaise utilisation de l'entente sur le déroulement de l'instance qui cause toutes ces demandes de prolongation : « Ce document, sensé être une pièce maîtresse permettant d'accélérer la mise en état et possiblement le règlement d'un dossier, est vite devenu une formalité sans grande signification. Et pourtant, la négociation de cette entente met en quelque sorte la table pour tout le déroulement de l'instance, et constitue un outil déterminant pour la suite des choses si on lui fait bien remplir son rôle ».

C'est donc dans le but d'inciter les avocats à rédiger de meilleures ententes que M^e Martin Bernard, membre du Comité de liaison de la Chambre civile de la Cour supérieure de Montréal, a présenté un projet innovateur visant à offrir la possibilité aux procureurs de rédiger leur entente sur le déroulement de l'instance de façon interactive. L'outil qui sera utilisé en ligne rappellera, par des menus et des bulles d'information, tous les éléments qui doivent être inclus, comme par exemple la tenue des interrogatoires hors Cour si nécessaire, la période de négociation d'un règlement, la possibilité de faire des expertises communes et les vacances.

Cependant, avant d'approuver le projet et de libérer les sommes nécessaires à sa réalisation, le Conseil du Barreau de Montréal veut s'assurer de l'intérêt général que suscite cette nouvelle façon de rédiger l'entente. « Jusqu'à présent, remarque M^e Nathalie Guertin, coordonnatrice des comités au Barreau de Montréal, les commentaires du public sont positifs. Toutefois, les praticiens ont manifesté le désir de pouvoir partager la requête, c'est-à-dire de pouvoir la travailler directement sur Internet tout en la rendant accessible aux modifications à toutes les parties du litige ». Ainsi, dans le courant des prochains mois, tous les commentaires des avocats sur ce projet seront compilés et pris en considération pour la prise de décision ultime. « Il faut changer la culture de l'échange, amener les avocats à discuter davantage et faire ressortir leur côté conciliateur. On doit faire "vivre" l'entente sur le déroulement d'instance », conclut M^e Bernard. Cependant, si l'entente négociée ne peut être respectée dans son intégralité et qu'une requête en prolongation de délai s'impose, une nouvelle méthode rapide sera offerte aux praticiens de Montréal.



François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure du district de Montréal

La Cour de pratique téléphonique

Dans le cadre d'un projet conjoint de la magistrature, du Barreau de Montréal et des services judiciaires du palais de justice de Montréal, il sera possible dès la rentrée judiciaire de plaider la requête en prolongation de délai par le biais d'une conférence téléphonique, et ce, afin de libérer les tribunaux. Uniquement en 2006, 2 433 requêtes en prolongation du délai de 180 jours ont été plaidées devant la Cour supérieure du district de Montréal et généralement, ces requêtes sont non contestées.

« Le maître des rôles aura un rôle pouvant accueillir un nombre limité de causes chaque jour, soit huit causes, à partir de 14 h, toutes les quinze minutes », précise M^e Geoffroy Guilbault, membre du Comité de liaison du Barreau de Montréal. Aussi, bien que la majorité des requêtes présentées seront des prolongations du délai d'inscription, la Cour de pratique téléphonique pourrait ajouter au rôle, selon les disponibilités, certains types de requêtes non contestées et certaines requêtes contestées sans jurisprudence de courte durée.

La procédure à suivre pour utiliser ce nouveau service exclusif à la Cour supérieure du district de Montréal comporte trois étapes. Les parties commencent par téléphoner conjointement au maître des rôles et demandent à participer à une requête par voie de téléconférence. Après avoir réservé la date et l'heure de l'audition, le maître des rôles communique aux parties un numéro d'accès personnalisé à la conférence téléphonique.

Ensuite, la requête est signifiée de façon normale, avec toutefois un avis de présentation propre au nouveau système. Cet avis pourrait être, selon M^e Guilbault durant sa conférence : « Prenez avis que la présente requête sera présentée devant la Cour supérieure siégeant en division de pratique pour le district de Montréal, au palais de justice de Montréal le 12 juin 2007, à 14 h 45 ou aussitôt que conseil pourra être entendu, par voie de conférence téléphonique, en composant le 514 393-6533 et en y accédant en composant d'abord le 1, puis le numéro d'accès xyz ».

Enfin, le jour de l'audition, les parties s'enregistrent à la téléconférence quelques minutes avant l'heure prévue pour l'audition. « Pendant cette période d'attente, les parties qui se joignent à la téléconférence peuvent dialoguer ensemble. Ensuite, au moment prévu ou lorsque le juge se libère du dossier précédent, le greffier s'ajoute à la conférence, identifie le juge et le numéro de dossier, puis l'audition débute », explique M^e Guertin. De plus, puisque les juges, le greffier et le public seront présents dans la salle de Cour habituelle, la conférence sera enregistrée par le biais du système normalement utilisé par les salles de cours du palais de justice, à la différence près que la voix des procureurs proviendra d'un téléphone en mode haut-parleur.

Bénéficier d'une audience téléphonique avec un juge est un privilège qui permettrait d'économiser d'importantes sommes, puisque l'avocat n'aura pas à se déplacer au palais de justice ni à attendre dans la salle. Cependant, pour son bon fonctionnement, les procureurs se devront d'être concis et se limiter aux 15 minutes allouées. « L'idée fondamentale qui sous-tend cette technique est l'économie de temps », conclut M^e Guilbault.



M^e Geoffroy Guilbault, membre du Comité de liaison du Barreau de Montréal

¹ Rapport d'évaluation de la Loi portant réforme du Code de procédure civile.

TABLE DES MATIÈRES

Chroniques

Accommodement raisonnable.....	23
Clin d'œil de Pascal Élie	6
Barreau de Montréal.....	21
Barreaux de section.....	20
Cause phare.....	24
Dans les associations.....	51
Déontologie	29
D'une couverture à l'autre.....	31
L'opinion de M ^e Hébert.....	10

Parmi nous.....	4
Propos du Bâtonnier	6
Annonces classées.....	50
Avis de radiation	30
JuriCarrière	41 à 45
Lois et règlements	46-47
Taux d'intérêt.....	49
Vos hôtels d'affaires.....	40